13 f. 179[illegible]

FRE 4° f 27663

CONVENTION NATIONALE.

Cerc
doby
Fre
27121

# OPINION

## DU CITOYEN CLAUDE-CHARLES PROST,

## Député du Jura,

## SUR L'INVIOLABILITÉ DE LOUIS XVI.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Juger un fonctionnaire public, c'eſt comparer ſa conduite & ſes actions à la moralité qui devoit les diriger, c'eſt en énoncer le réſultat.

Une grande ſociété s'eſt régénérée, elle s'eſt donné un chef, chargé de faire agir tous les reſſorts du gouvernement, & d'en protéger conſtamment l'impulſion vers le bonheur & la félicité publique.

En l'inveſtiſſant d'une énorme puiſſance, a-t-elle pu lui dire: Que la grandeur de tes devoirs, que l'immenſité de la tâche que tu dois remplir, que la longueur à parcourir de la pénible carriere des vertus néceſſaires à un chef ne t'épouvante pas; nous te remettons d'avance la peine de tous les délits que tu commettras contre la ſociété: ſers-toi des leviers qui ſeront entre tes mains, pour renverſer la liberté publique; ſéduis, avec les tréſors qui ſeront à ta diſpoſition, une partie de la nation, pour la faire ſervir à enchaîner l'autre au pied du trône ſur lequel nous t'élevons; ſois couvert de la lepre de tous les crimes, familiariſe-toi avec le vol, l'aſſaſſinat, l'incendie,

THE NEWBERRY LIBRARY

e poiſon ; ouvre ton ame aux paſſions les plus effrénées ; & qu'au lieu du bonheur ſocial, que nous avions lieu d'attendre de tes paternelles ſollicitudes, nous périſſions déchirés par des guerres inteſtines & par des plaies mortelles faites à la liberté, ſe débattant ſous le couteau du deſpotiſme ; promene par-tout, avec un faſte ſcandaleux, l'image hideuſe du vice & de la corruption ; eſſaie de bannir la vertu de la terre : ne pouvant faire de toi un dieu impaſſible, immortel, nous te plaçons au-deſſus de la loi, jamais elle ne pourra t'atteindre : réponds, veux-tu régner à ce prix ; tu ne dois pas héſiter : contemple ce que la ſociété fait en ta faveur ; elle renverſe les premiers principes, les éléments éternels de la juſtice, qui veulent que les peines & les récompenſes ſoient communes à tous les individus d'une ſociété, qui exigent que la ſouveraineté ne ſorte jamais de ſes mains, qu'elle ſoit impreſcriptible & inaliénable ; nous te la livrons ſans réſerve, tu ne peux rien offrir en équivalent ; n'importe, cache le code ſacré des droits de l'homme ſous les lames d'or de ton diadême ; la plus grande peine qu'on pourra t'infliger ſera d'être ou de devenir citoyen ; d'autres montent à ce rang par l'héroïſme & la vertu, tu peux y deſcendre par une caſcade de forfaits.

Citoyens, en vous propoſant de déclarer qu'un roi ne peut être jugé, qu'il ne doit aucun compte au peuple qui l'avoit choiſi ; c'eſt exiger de vous de conſacrer par un décret, aux yeux de l'Europe qui vous jugera, ce pacte abſurde, impie & ſacrilege, qui mettroit, ſans reſponſabilité, tant de millions d'hommes à la diſpoſition d'un ſeul. . . . C'eſt vous demander de déifier le complément d'un délire métaphyſique, ſur les idées ſociales ; c'eſt tenter de vous arracher l'apothéoſe des Buſiris : & tel eſt l'aſcendant des principes immuables de l'ordre, que, malgré votre loyauté à tranſmettre à nos neveux vos débats ſur cette queſtion, ils douteront, pour votre gloire, qu'elle ait été ſérieuſement agitée.

Quoi ! c'eſt dans les cendres d'une vicieuſe Conſtitution, offerte en holocauſte ſur l'autel de la liberté renaiſſante, que l'on cherche des étincelles de génie pour défendre un brigand découronné,

qui s'eſt lui-même précipité de ſon trône, pour ſe jeter ſur nos freres & ſe baigner dans leur ſang ; un brigand qui ſurnage à toutes les horreurs du 10 août ? . . A-t-il donc pu penſer que cette fatale Conſtitution ſeroit un arſenal où il prendroit des armes pour nous vaincre, du fer pour nous enchaîner, & des moyens victorieux pour nous perſuader que l'impunité de tous les crimes eſt un des céleſtes attributs de la royauté ? Non, Citoyens, la démence n'eſt pas allée juſque-là ; & je veux bien croire qu'un reſte de fanatiſme religieux pour cette idole de Conſtitution qui n'a pu ſe ſoutenir une année ; & qui a péri dans l'embraſement de la royauté, je veux bien croire qu'un germe d'une fauſſe & trompeuſe ſenſibilité, dont il faut ſe défier lorſqu'il s'agit des intérêts de la patrie, ont entraîné quelques-uns de nous au delà des bornes de la raiſon, qui nous crie que le vice doit éprouver des châtiments, & la vertu obtenir des récompenſes.

Si la Nation n'a pas le droit de juger le roi, pourquoi cette priſon & des gardes en ſurveillance ? qui peut légitimer ſa détention, lorſque la liberté lui reſteroit au moins pour apanage ? & ſi la loi ne peut prononcer que ſa déchéance, avons-nous le droit de l'excéder ? Ainſi demander qu'il ne ſoit pas jugé, en dénier le pouvoir à la Nation, c'eſt vous accuſer d'injuſtice prolongée, ou tout au moins d'inconſéquence, & aucune de ces taches ne doit paroître dans votre ſublime ouvrage.

O toi ! génie terrible, qui planes ſur cette République naiſſante, toi qui enſeignas à l'univers étonné comment on punit les rois, orateur ſilencieux & ſublime, Brutus, (1) qu'il ſeroit décourageant de ne voir en toi qu'un vil aſſaſſin digne du ſupplice, pour avoir attenté, en le jugeant coupable, à l'inviolabilité d'une eſpece de roi, qui lui-même attentoit à la ſouveraineté du peuple ! S'il en eſt ainſi, que ton image ne ſouille plus nos regards ; tu ne ſerois grand que par un crime. . . . ou plutôt pardonne une erreur qui ne peut plus ſe prolonger . . . . nous allons l'expier en prononçant que les rois ſont des hommes ; reſte

(1) Le buſte de Brutus eſt placé au deſſus du fauteuil du préſident de la Convention.

Mic. 18



dans cette enceinte auguſte pour être témoin que les fondements d'une république ne ſont jamais plus inébranlables, que lorſqu'ils repoſent ſur des ſceptres briſés & les crânes des tyrans abattus.

---

LE Procureur-général-ſyndic entendu :

Le Directoire du Département arrête, que l'Opinion ci-deſſus ſera inceſſamment imprimée, envoyée aux Directoires des Diſtricts, & tranſmiſe par eux aux Municipalités de leurs arrondiſſements reſpectifs.

FAIT à Mâcon, en Directoire, le 13 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoiſe.

SIMONNOT, Secretaire-général.

---

*A LYON*, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE, aux Halles de la Grenette. 1793.